



Le Mans, le 21/10/2021

CONSULTATION DU PUBLIC

Projet d'arrêté préfectoral autorisant Réseau de transport d'électricité (RTE) à déplacer des nids de Cigogne blanche et à capturer, déplacer, perturber des spécimens de cette espèce

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, les projets d'arrêtés préfectoraux susvisés, sont soumis à la consultation du public par voie numérique, pendant au moins 15 jours.

Il s'agit de concilier la sécurité de l'approvisionnement en électricité avec la reproduction de la Cigogne blanche qui utilise les pylônes comme support pour son nid. Ces nids peuvent être source de courts-circuits, allant jusqu'à la mort des cigognes elles-mêmes.

La présente consultation du public concerne le projet d'arrêté préfectoral autorisant Réseau de transport d'électricité (RTE) à déplacer des nids de Cigogne blanche et à capturer, déplacer, perturber des spécimens de cette espèce.

Ce projet est soumis à la consultation du public par mise en ligne sur le site internet de l'État.

Le public peut faire part de ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques/Département/Dossiers 2021 » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.